

**SYNDICAT
D'ETUDES ET DE REALISATIONS
POUR LE TRAITEMENT
INTERCOMMUNAL DES DECHETS
(S.E.R.T.R.I.D.)**

Réunion du Comité Syndical

du mercredi 6 mars 2002

1.13

**Fixation des coûts d'incinération pour
l'année 2002**

RAPPORT

Présenté par M. Emile GEHANT
Président

La nouvelle usine de Bourogne a été dimensionnée pour traiter 85 000 tonnes de déchets par an, au moyen de deux fours devant incinérer 5,7 tonnes d'ordures à l'heure pendant 7500 heures annuelles [(5.7 x 7500) x2 = 85 500]. Ce tonnage tenait compte des arrêts techniques annuels évalués à environ 52 jours.

Or, au cours de la phase d'essais du process de l'usine de Bourogne, CNIM a sollicité que lui soit livré un volume de déchets à incinérer correspondant au taux nominal des fours hors période d'arrêts techniques, soit quotidiennement 274 tonnes correspondant à un volume annuel de 100 010 tonnes.

C'est dire que la direction technique de l'usine a été contrainte de rechercher des déchets en dehors de sa zone de compétence et auprès des collecteurs de déchets industriels banals.

En raison de l'urgence, il a été accueilli des déchets provenant de Haute-Saône.

Dans les mêmes conditions, il a été accepté la livraison de déchets industriels banals des sociétés ONYX et VIDOR.

Concernant ces deux sociétés, le coût a été négocié moyennant le règlement de la somme de 46 euros la tonne (300.00 francs).

Le bureau du S.E.R.T.R.I.D. réuni le 20 février 2002, propose qu'à partir du 18 mars jusqu'à la réception du process constatant la fin de la période des essais, ce prix sera maintenu à l'égard de tous les clients.

Dès la mise en marche en essais industriels, le bureau propose de fixer le montant du prix de traitement à 90 euros la tonne (590.36 francs) pour les ordures ménagères et entre 90 et 100 euros pour les déchets industriels banals suivant le Point Calorifique Inférieur (P.C.I.) estimé et des sujétions particulières (cisailage, par exemple).

Tous ces prix s'entendent H.T. hors transport, livrés usine.

Il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir :

- se PRONONCER sur ce rapport,
- d'ADOPTER les prix d'incinération à la tonne tel que :
 - apport OM des opérateurs extérieurs : 46 Euros
 - apport OM à partir du 18 mars 2002 jusqu'à la réception de l'usine : 46 Euros
 - à partir de la réception constatant la fin des essais :
 - 90 Euros pour les O.M.
 - 90 à 100 Euros pour les D.I.B. suivant le P.C.I. et les sujétions particulières, donner délégation au bureau pour fixer les plages intermédiaires.

Après avoir entendu les explications de M. le Président et des services, notamment sur l'étendue de la plage des coûts de traitement des D.I.B. à appliquer aux intervenants extérieurs le Comité Syndical, à l'UNANIMITE :

- se PRONONCE favorablement sur ce rapport,
- ADOPTE les prix d'incinération à la tonne tel que :
 - apport OM des opérateurs extérieurs : 46 Euros,
 - apport OM à partir du 18 mars 2002 jusqu'à la réception de l'usine : 46 Euros,
 - à partir de la réception constatant la fin des essais :
 - 90 Euros pour les O.M.,
 - 90 à 150 Euros pour les D.I.B. suivant le P.C.I. et les sujétions particulières,
- DONNE délégation au bureau pour fixer les plages intermédiaires.

Ainsi délibéré au siège administratif du S.E.R.T.R.I.D., ladite délibération ayant été affichée, par extrait, le 13 mars 2002, conformément au C.G.C.T..

Pour extrait conforme ,
Le Président du S.E.R.T.R.I.D.



Emile GEHANT

